

REPUBLIQUE DE COTE DE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

MINISTERE DES SPORTS ET LOISIRS

Fédération Ivoirienne de Taekwondo

REGLEMENT SPECIAL POUR LES COMPETITIONS NATIONALES

Première Edition en Novembre 2007

S O M M A I R E

<u>RUBRIQUES</u>	<u>PAGES</u>
Objet-----	4
 Titre I : DISPOSITIONS GENEALES 	
Chapitre 1 : ORGANISATION ET GESTION DES COMPETITIONS -----	4
Article 1 : Etendue des présentes dispositions -----	4
Article 2 : Le Comité d'organisation et de Gestion des Compétitions (COGC) -----	4
Article 3 : Le Comité AD HOC chargé de l'Organisation et de la Gestion des Compétitions (CADO) -----	4
Article 4 : Chronogramme de réalisation des Compétitions-----	5
Article 5 : Délai d'engagement des Participants -----	5
Article 6 : Sanctions pour désistement-----	5
Article 7 : Dates et lieux des Compétitions-----	5
Article 8 : Représentation des Ligues et des Clubs aux Compétitions-----	6
Article 9 : Tenues de présentation aux Compétitions Nationales-----	6
Article 10 : Mode de communication relatif aux Compétitions Nationales-----	6
Article 11 : Réunion Technique-----	6
Article 12 : Juridiction de recours à la Compétition-----	7
Article 13 : Tenues et Equipements de Compétition-----	7
Article 14 : Contrôle avant la Compétition-----	7
Article 15 : Disqualification et Sanction pour non-conformité-----	7
Article 16 : Remplacement de Compétiteur-----	8
Article 17 : Effectif des Arbitres officiants-----	8
Article 18 : Durée des Prestations -----	8
Article 19 : Incompatibilité de certaines Fonctions -----	8
Article 20 : Location d'Equipements -----	8
 Chapitre 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION -----	 9
Article 1 : Etendue des Conditions -----	9
Article 2 : Qualification du Compétiteur -----	9
Article 3 : Obligation de Participation -----	9
 Chapitre 3 : MODALITES DE PARTICIPATION-----	 9
Article 1 : Compétition de Ligue -----	9
Article 2 : Compétitions de Niveau National -----	9
Article 3 : Effectifs requis -----	10
Article 4 : Exclusivité de la Catégorie de compétition -----	10
Article 5 : Exclusivité du Club d'appartenance -----	10
Article 6 : Unicité, Fusion et Prêt de Compétiteur -----	10
 Chapitre 4 : MUTATIONS -----	 10
Article 1 : Période de Mutations -----	10
Article 2 : Dispositions exceptionnelles -----	10
Article 3 : Effectivité de la Mutation -----	11
Article 4 : Règlement des Litiges -----	11
Article 5 : Modalité de Saisine de la CNRD -----	11
Article 6 : Requête de vérification de la CNRD -----	11
Article 7 : Délibération de la CNRD -----	12

Article 8 : Délai de décision de la CNRD -----	12
Article 9 : Application des Décisions et Recours -----	12
Article 10 : Décision du Bureau Directeur -----	12
Article 11 : limite du Nombre de Mutations -----	12
Article 12 : Mutation à l'Amiable -----	12

Chapitre 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE LA COMPETITION -----	13
Article 1 : Réserve de Réclamation -----	13
Article 2 : Organisation des rencontres et Systèmes de Pointage -----	13
Article 3 : Classement de Récompenses -----	13
Article 4 : Sanctions -----	14

Titre II : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Chapitre 1 : COMPETITION DE COMBAT -----	16
Article 1 : Conditions Techniques de Participation -----	16
Article 2 : Catégorie de compétition par Classe d'âge -----	17
Article 3 : Contrôle des Poids et Tirage au sort -----	21
Article 4 : Système de Compétition -----	21
Article 5 : Validation de Compétition, Système de Pointage et de Classement -----	21

Chapitre 2 : COMPETITION DE POOMSAE -----	22
Article 1 : Les types et Catégories de Compétition -----	22
Article 2 : Modalités de Participation -----	23
Article 3 : Etendue d'application des Articles 1 et 2 -----	23
Article 4 : Epreuves Techniques -----	23
Article 5 : Officiels d'Arbitrage -----	25

Titre III : AMENDEMENTS

OBJET

Conformément à l'Article 21 des Statuts de la Fédération Ivoirienne de Taekwondo (FITKD), le présent Règlement Spécial, qui est partie intégrante du Règlement intérieur de la FITKD, est le Cadre de Référence pour toutes les Compétitions de Taekwondo sur le Territoire National Ivoirien.

Titre 1 :

DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 ORGANISATION ET GESTION DES COMPETITIONS

Article 1 : ETENDUE DES PRESENTES DISPOSITIONS :

Les présentes Dispositions Générales, concernent à la fois les compétitions de Combats, ainsi que les Compétitions de Poomsae.

Article 2 : LE COMITE D'ORGANISATION ET DE GESTION DES COMPETITIONS (COGC)

C'est un Organe qui regroupe plusieurs autres Organes de la FITKD, en vue de sa mise œuvre collective d'une série d'activités et d'opérations, permettant d'atteindre les objectifs que s'est fixé le Comité Directeur.

Son effectif global et ses composantes seront donc fonction du type de compétition à organiser.

Sont Membres de droit du COGC :

Les membres du Comité directeur de la FITKD,

Les membres du Bureau Technique de la FITKD,

Les Membres des Commissions Nationales spécialisées e la FITKD.

Le COGC est présidé par le Président de la FITKD.

Article 3 : LE COMITE AD HOC CHARGE DE L'ORGANISATION ET DE LA GESTION DES COMPETITIONS (CADO)

Alinéa 1 : Définition et Mission

Selon le type de compétition, un comité Ad hoc sera mis en place par le Bureau Directeur de la FITKD, pour l'Organisation et le Gestion de ladite composition.

Le CADO sera présidé par le Premier Vice-Président de la FITKD ou tout autre Membre du Bureau Directeur en cas D'empêchement.

Son Président rendra compte au bureau directeur (BD) de la FITKD lors de ses réunions hebdomadaires et, en cas d'urgence entre deux réunions de celui-ci, il saisira directement le Président de la FITKD, sans que cela remplace le compte rendu à la réunion suivante.

Alinéa 2 : Composition

Pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés par le Bureau Directeur, le Président du CADO, pourra s'associer un nombre restreint de Membres de droit, ainsi que d'autres personnes Ressources jugée utiles, selon la spécificité de la Compétition.

Article 4 : CHRONOGRAMME DE REALISATION DES COMPETITIONS

Dès l'adoption du programme annuel d'activités de la FITKD, le CADO doit établir un chronogramme spécifique par Compétition, et le faire valider par le Bureau Directeur avant sa mise en œuvre effective.

Ces chronogrammes spécifiques seront établis par ordre chronologique des Compétitions programmées pour la Saison.

Après sa validation, outre les Membres du comité directeur, une copie de chaque chronogramme sera remise à chacun des acteurs concernés, afin de leur permettre de prendre les dispositions requises à temps.

Les comptes rendus que devra faire le Président du CADO au BD devront porter essentiellement sur l'état de mise en œuvre de chaque chronogramme.

Article 5 : DELAI D'AMENDEMENT DES PARTICIPANTS

Alinéa 1 : Obligation de prévision

Sauf cas de force majeure, les dates des compétitions communiquées dans le programme général d'activités de la Saison par le comité directeur sont à considérer comme fermes.

Par conséquent, les clubs et les Ligues doivent engager leurs compétiteurs, par Catégorie, au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue au terme de ce délai, aucune inscription de compétiteurs ne sera acceptée par le CADO.

Les engagements sont simplement numériques mais strictement non modifiables ; en d'autres termes, les Clubs et les Ligues devront tout simplement préciser les catégories dans lesquelles, ils engagent des Compétiteurs et ces chiffres ne doivent plus être modifiés après la date limite des engagements.

Article 6 : SANCTIONS POUR DESISTEMENT

Après la date des engagements, aucun désistement ne sera toléré par conséquent, tout désistement constaté entraînera les sanctions suivantes :

Il s'agit d'une compétition individuelle ou par Equipe ;

Une Amende de dix mille francs (10000) F par Compétiteur, et la perte par forfait dans la (ou les) Catégorie (s) au profil de l'adversité ;

S'il s'agit d'une Compétition inter Clubs ; une amende de Cinquante Mille (50000) francs par Club ;

Dans les deux cas, six (6) mois de Suspension de participation à toutes les Compétitions Nationales de la FITKD.

N.B : Les Sanctions ci-dessus seront infligées au(x) Club (s) concerné (s), avec une lettre d'Avertissement au Président de la Ligue concernée, qui demeure l'interlocuteur statutaire du Comité Directeur, et donc solidairement responsable de ce désagrément

Article 7 : DATE. ET LIEUX DES COMPETITIONS

Alinéa 1 : Dates des Compétitions Nationales :

Les dates des Compétitions Nationales sont fixées par le Comité Directeur de la FITKD, en fonction des obligations internationales envers l'Union Africaine (UAFT) et la Fédération Mondiale de Taekwondo (WTF).

Telles que présentes dans le Programme d'Activités de la Saison, elles sont donc fermes et ne peuvent être modifiées qu'en cas de force majeure émanant des Institutions Internationales sus citées, ou de l'Etat de Côte d'Ivoire, indépendant de la volonté du Comité Directeur.

Alinéa 2 : Lieux des Compétitions Nationales

Les Lieux des compétitions <nationales sont ceux choisis par le Comité Directeur de la FITKD.

Toutefois, une compétition pourra être délocalisée si une Ligue souhaite l'organiser. Pour cela, elle devra faire parvenir sa demande au Président de la FITKD, dès la réception du programme générale d'Activités de la Saison ou, au plus tard, soixante (60) jours avant la date prévue.

A cet effet, un Chier des Charges sera conjointement adopté avant que la Ligue ne soit retenue pour ladite Compétition, avec diffusion de l'information aux autres Ligues.

Article 8 : REPRESENTATION DES LIGUES ET CLUBS AUX COMPETITIONS

Lors des Compétitions Nationales, sans paiement de droit d'entrée, chaque Ligue pourra être représentée par :

- Le Président de la Ligue ou son Mandataire,
- Le Président de chaque Club engagé ou son Mandataire,
- Le directeur Technique de la <ligue dûment mandaté par son Président,
- Au maximum deux (2) Coaches dûment mandaté par le Président de chaque club engagé,
- Les compétiteurs nominativement engagés la veille par chaque Club.

Article 9 : TENUES DE PRESENTATION AUX COMPETITIONS NATIONALES

A l'instar de toute autre manifestation officielle de la FITKD, lors des Compétitions Nationales, les officiels de la FITKD doivent porter les Tenues suivantes :

- Pour les Membres du Comité Directeur : Tenue de Ville selon Modèle 1 FITKD ;
- Pour les Membres des autres Organes Centraux : Tenue de Ville selon Modèle 2 FITKD ;
- Pour les Présidents de Ligue : Tenue de Ville selon Modèle 3 FITKD.
- Pour les Présidents de Club : Tenue de Ville selon Modèle 4 FITKD ;
- Pour les Entraîneurs Techniques de Ligue et Club : Tenue selon Modèle 5 FITKD ;
- Pour le Corps Médical FITKD, Ligues et Clubs : Tenue selon Modèle 3 FITKD.

Article 10 : MODE DE COMMUNICATION CONCERNANTLES COMPETITIONS

Pour toute préoccupation des Ligues et Clubs, seul le Président de la Ligue ou son Mandataire, est habilité à saisir le Président de la FITKD par écrit et accusé de réception

En défaillance du Président de la Ligue, prouvée par deux (2) requêtes écrites espacées de deux (2) jours et restées sans suite deux (2) jours après la dernière, le Président du Club concerné peut saisir directement le Président de la FITKD.

Article 11 : REUNION TECHNIQUE

La veille de chaque Compétition Nationale, une Réunion Technique se tiendra, entre le CADO et les Responsables des Ligues et Clubs engagés, en vue de fournir tous les détails relatifs au déroulement de la Compétition, afin que chaque Acteur puisse prendre les dispositions requises pour bien jouer son rôle, tout en respectant le Cadre Réglementaire ;

Cette Réunion devra être précédée :

- Des engagements nominatifs des Compétiteurs,
- Du contrôle des Poids et des Catégories,
- De la formalité entre les noms inscrits et ceux des Pièces Officielles des Compétiteurs (CNI, Passeport du Pratiquant, Licence de la Saison),
- Elle doit se terminer par le tirage au sort des Rencontres.

Article 12 : JURIDICTION DE RECOURS A LA COMPETITION

Pour le traitement des réclamations, chaque compétition sera supervisée par un Jury d'Appel composé de trois (3) Membres dont :

- Le Président de la Commission Nationale chargée de la Réglementation et de la Discipline (CNRD) ou son Mandataire, Président du Jury d'appel,
- Le DNT de la FITKD ou son Mandataire, Vice-Président du Jury d'Appel,
- Le Président de la Commission Nationale des Arbitres ou son Mandataire, Assesseur.

Article 13 : TENUES ET EQUIPEMENTS DE COMPETITION

Lors des Compétitions Nationales Officielles, ne seront utilisés que des Equipements à usage public homologués par la WTF et fournis par la FIOTKD, il s'agit notamment :

- Du Tapis recouvrant l'Aire de Compétition,
- Des Protèges Tête ou Casques,
- Des Protèges Buste ou Plastrons,
- De tout autre Equipements à usage public, requis par le Règlement de la WTF,

En outre, avant de se présenter au contrôleur, chaque Compétiteur devra avoir sur lui, la tenue requise et tous les Equipements de Protection à usage personnel, homologués par la WTF et autorisés par la FITKD, pour le compétiteur de Combat, il s'agit :

- Du Dentier,
- Des Gants,
- Des protèges Avant Bras,
- Du Protège Sexe ou coquille,
- Des Protèges tibias,
- Des Protèges Pieds et tout autre Equipement requis par le Règlement de la WTF.

Article 14 : CONTROLE AVANT LA COMPETITION

Tout compétiteur avant d'être admis sur l'Aire de Compétition, sera soumis à un contrôle obligatoire par des Membres du CADO chargés de cette mission.

Outre les Tenues et Equipements requis, ce contrôle sera étendu à :

- La consommation d'alcool,
- La prise de drogues et tout autre stupéfiant.

Article 15 : DISQUALIFICATION ET SANCTION POUR NON CONFORMITE

Tout compétiteur sera disqualifié pour la compétition si :

- Il ne se présente pas au contrôle des Poids la veille de la Compétition, pour le Compétiteur de Combat ;
- Il ne se présente pas au Contrôleur le jour de la Compétition ;
- Il est constaté qu'il est sous l'effet de l'alcool ou de la drogue ou de tout autre stupéfiant, lors du contrôle le jour de la compétition ;
- Il porte une Tenue et/ou des Protections non autorisées par la FITKD ;
- Il fait preuve d'indiscipline et/ou d'insoumission ;
- Il ne se présente pas sur l'Aire de compétition après trois (3) appels espacés d'une minute par les Officiels de la Compétition.

Tout Compétiteur ayant été disqualifié pour l'une des raisons ci-dessus sera traduit devant la CNRD pour une sanction qui sera infligée par celle-ci en fonction de la gravité de la faute commise en tant que Taekwondo-In.

Article 16 : REMPLACEMENT DE COMPETITEUR

Tout Compétiteur ayant été nommé par son club et sa Ligue pour une Compétition auprès du CADO, ne peut en aucun cas être remplacé par un autre.

Article 17 : EFFECTIF DES ARBITRES OFFICIANTS

Pour toutes les Compétitions Nationale Officielles, l'effectif des Arbitres Nationaux Officiants devra être conforme à celui requis par le Règlement de la WTF, en respectant les Minima autorisés en cas d'insuffisance au nombre d'Arbitres.

Article 18 : DUREE DES PRESTATIONS

Lors des Compétitions, la durée des prestations sera conforme à celle prévue par le Règlement de la WTF.

Toutefois, en cas de contrainte de disponibilité limité du lieu de la compétition, une réduction de ce temps pourra être appliquée, à un niveau conjointement décidé lors de la Réunion Technique.

Article 19 : INCOMPATIBILITES DE CERTAINES FONCTIONS

Les Membres du Comité Directeur et des autres Organes Centraux de la FITKD, ne sont pas autorisés à coacher des compétiteurs lors des compétitions Nationales.

Article 20 : LOCATION D'EQUIPEMENTS

Lorsqu'une Ligue le demande pour sa compétition, les Equipements à usage public de la FITKD pourront lui être loués selon les tarifs suivants :

Tapis de Compétition : Dix Mille (10000) francs par Aire de prestation et par jour, les frais de transport étant à la charge de la Ligue ;
Plastron : Deux Mille (2000) francs par unité et par jour ;
Casque : Deux Mille (2000) francs par unité et par jour.

N.B :

La demande devra parvenir au Président de la FITKD au plus tard un (1) mois avant la date prévue pour la Compétition de la Ligue, et selon le Modèle de Demande d'utilisation Temporaire disponible au Siège de la FITKD.

La restitution devra se faire au plus tard le lendemain du jour de la compétition pour les Ligues d'Abidjan, et au plus tard le surlendemain pour les autres Ligues ;

Au terme de ces délais, une pénalité de retard de 50% du coût de location sera facturée à la Ligue pour chaque jour supplémentaire ;

En cas de détérioration de l'Équipement, un moment forfaitaire sera facturée à la Ligue en fonction du degré d'usure ;

En cas de perte d'Équipements, son coût (toutes taxes comprises) majoré de 50% sera facturé à la Ligue ;

Toute facturation devra être réglée dans les quarante huit heures, au plus tard, sous peine de suspension de la Ligue de toutes les activités de la FITKD.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES DE PARTICIPATION

Article 1 : ETENDUE DE CONDITIONS :

Les conditions ci-après définies concernent toutes les compétitions individuelles et par équipes, aussi bien au Niveau National qu'au sein des Ligues, et ce, sur l'ensemble du Territoire Ivoirien.

Article 2 : QUALIFICATION DU COMPETITEUR

Pour être qualifié comme compétiteur, il faut être :

Pratiquant de Taekwondo dûment inscrit dans un Club qui est affilié à la FITKD et à jour de sa Cotisation annuelle de la Saison en cours ;

Titulaire d'un Passeport de Taekwondo-In Ivoirien validé par le Président de la FITKD ;

Assuré pour la Saison en cours par l'Assurance officielle de la FITKD ;

Titulaire d'une Licence Saisonnière validée par le Président de la FITKD ;

Reconnu apte pour la Compétition par le Médecin de la Fédération ou tout autre Spécialiste officiel de la Médecine du Sport en Côte d'Ivoire ;

Détenteur d'une Autorisation Parentale Légalisée, pour les Pratiquants de moins de Vingt et un (21) ans, dont l'original devra parvenir au Secrétariat Général de la FITKD au plus tard sept (7) jours avant la date limite d'engagement nominatif pour la Compétition concernée ;

Détenteur d'une Autorisation Légalisée de l'Époux, pour la femme mariée qui veut prendre part à la compétition.

Article 3 : OBLIGATION DE PARTICIPATION

Les Compétitions individuelles et inter clubs au sein d'une Ligue, sont obligatoires pour tous les Clubs affiliés à la FITKD et localisés dans ladite Ligue ;

Les Compétitions individuelles, interclubs et inter ligues, organisées au Niveau National, sont obligatoires pour toutes les Ligues de la FITKD.

CHAPITRE 3 : MADALITES DE PARTICIPATION

Article 1 : COMPETITION DE LIGUE

Pour les Compétitions individuelles, chaque club affilié à la FITKD et localisé dans la Ligue organisatrice, est tenu d'engager au minimum un Compétiteur par Catégorie de compétition, en respectant le niveau de Grade minimum requis

La participation aux compétitions de <ligue (en individuel et par Equipe) est obligatoire pour le Compétiteur Présélectionné et /ou Sélectionné en Equipe Nationale, sauf s'il est mis au Vert ou s'il est à l'étranger pour une Compétition Internationale.

Article 2 : COMPETITIONS DE NIVEAU NATIONAL :

Les Compétitions Nationales Individuelles sont exclusivement réservées aux Champions et Vice- Champions des Ligues ;

En outre, certains compétiteurs talentueux, ayant participé aux compétitions de >ligues mais ayant été prématurément éliminés par le champion de leur Catégorie, pourront être exceptionnellement autorisés par le Bureau Technique de la FITKD, à prendre part aux compétitions Nationales ;

Tout compétiteur n'ayant pas pris part à une Compétition de Ligue, ne sera pas autorisé à participer à cette Compétition au Niveau National ;

Toutefois, une dérogation sera faite pour celui qui a été retenu en Equipe Nationale à la Mise au Vert, et /ou pour la participation à une Compétition Internationale ;

Seules les Compétitions de types Open et celles instituées pour honorer des Personnes Physiques ou Morales peuvent être ouvertes à tous ceux qui le désirent, sans phase éliminatoire préalable dans les Ligues.

Article 3 : EFFECTIF REQUIS

Les Compétitions de Ligues et Nationales se dérouleront selon les Catégories et les effectifs autorisés par le Règlement de la WTF pour les Juniors et les Séniors.

Pour les classes d'âge des Poussins, Pupilles, Benjamins et Cadets, les Catégories seront définies par le bureau Technique, en Référence à celle des Juniors de la WTF.

Article 4 : EXCLUSIVITE DE LA CATEGORIE DE COMPETITION

Quelque soit le type de compétition, un Athlète ne peut compétir que dans une seule catégorie qui est celle pour laquelle il a été nominativement engagé par son club et sa Ligue auprès du CADO.

Article 5 : EXCLUSIVITE DU CLUB D'APPARTENANCE

Au cours d'une même Saison, un Compétiteur ne peut être utilisé que par un Club et un seul, sauf en cas de Mutation prévu par l'Article 2 du Chapitre IV du présent Règlement Spécial.

Article 6 : UNICITE, FUSION ET PRET DE COMPETITEUR

Pour les compétitions interclubs, ou inter ligues, ou entre toutes autres entités définies par le type de compétition, chaque entité ne peut participer qu'avec une seule Equipe engagée sous son nom officiel ;

Pour ce même type de compétition, la fusion entre deux entités et le prêt de compétiteur d'une entité à une autre sont formellement interdits, sous peine de disqualification des deux entités concernées.

CHAPITRE 4 : MUTATIONS

Article 1 : PERIODE DES MUTATIONS

Les Mutations des pratiquants de Taekwondo d'un club à l'autre se feront du 1^{er} au 31 janvier de chaque année, ce mois étant le premier de la Saison.

Au terme de cette période, aucune Mutation ne sera admise au cours de la saison concernée, sauf pour les cas prévus à l'article 2 suivant du présent Règlement Spécial.

Article 2 : DISPOSITION EXCEPTIONNELLE

Le délai fixé par l'Article 1 ci-dessus n'est pas applicable aux cas suivants :

Affectation du Pratiquant dans une autre localité du Territoire National, avec une preuve écrite à l'appui ;

Affectation des parents du pratiquant dans une autre localité du Territoire National avec une preuve écrite à l'appui ;

Fermeture temporaire ou définitive du club d'appartenance du pratiquant, avec un document officiel de son président ou la FITKD à l'appui ;

Tout autre cas pouvant être qualifié d'exceptionnel par le Bureau Directeur de la FITKD, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du pratiquant lui-même.

Article 3 : EFFECTIVITE DE LA MUTATION

La Mutation d'un pratiquant d'un Club à un autre n'est effective que si :

Le Président de la FITKD a reçu la lettre de Sortie dûment signée, qui a été délivrée par le président du club d'origine du Pratiquant, et portée au siège de la FITKD avec Accusé de Réception, par le club d'Accueil ;

Les références du Club d'Accueil ont été inscrites dans le Passeport du Pratiquant validées par les Nom et signature de son Président, et son Instructeur ; le passeport ainsi renseigné étant joint à la lettre de sortie ;

Une autre Licence de la Saison en cours a été établie ; les pièces requises pour l'établissement de celle-ci étant jointes à la lettre de Sortie.

Article 4 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges entre un club et son Praticant pour sa Mutation, la Commission Nationale chargée de la Règlementation et de la discipline (CNRD) est compétente pour trancher.

Article 5 : MODALITE DE SAISINE DE LA CNRD

Pour recevable tout Dossier de saisine de la CNRD doit être comprendre les Pièces suivantes :

Une demande d'intervention formulée par le Praticant (ou l'un de ses Ascendants, ou le Tuteur >Légal pour les mineurs), adressée au président de la CNRD sous le Couvert du Président de la FITKD, avec tous les justificatifs y afférents ;

Une demande de Mutation dûment signée du Praticant, précisant toutes les raisons qui le motivent ;

La photocopie des pages d'indentification et des Grades du Passeport du pratiquant, ainsi que la page d'Assurance Fédérale qui doit être en cours de validité ;

La photocopie de la Licence de la saison en cours du pratiquant ;

Une attestation d'Acceptation du pratiquant dûment signée du Président du Club d'accueil ;

Toute autre pièce jugée utile par la CNRD selon la spécificité du contentieux.

Article 6 : REQUETE DE VERIFICATION DE LA CNRD

Dès la réception du Dossier de Saisine, la CNRD adressera une requête au Président du Club d'Origine du Praticant, afin qu'il lui transmette sa lettre de <motivation dûment signée justifiant son opposition à ladite Mutation, avec tous les justificatifs y afférents

A compter de cette date de réception de la Requête de la CNRD, qui sera transmise avec Accusé de Réception, le président du club opposant dispose de Sept (7) jours au maximum pour porter sa réponse au Siège de la FITKD.

Passé ce délai, l'opposition du Club d'Origine sera considérée comme NON JUSTIFIEE et la CNRD décidera en faveur du pratiquant.

Article 7 : DELIBERATIONS DE LA CNRD

En cas de fourniture de documents par les deux parties, tout Dossier ne contenant pas la totalité des éléments de référence requis aux Article 5 et 6 ci-avant, sera rejeté par la CNRD, et la décision sera prise en faveur de la partie adverse.

Les délibérations de la CNRD se font à Huis clos ; toutefois, en cas de nécessité de complément d'information, elle peut entendre l'une ou les deux parties impliquées, séparément et/ou ensemble.

Article 8 : DELAI DE DECISION DE LA CNRD

La CNRD dispose d'un délai de sept (7) jours au maximum pour régler tout litige dont elle est saisie et ce, à compter de la date de réception effective du dossier comprenant la totalité des Pièces requises aux articles 5 et 6 ci-avant.

La décision écrite de la CNRD sera transmise aux deux parties par le Secrétariat Général de la FITKD, au plus tard Quarante Huit (48) heures, après la date limite de décision.

Article 9 : APPLICATION DES DECISIONS ET RECOURS

La décision de la CNRD est applicable dix (10) jours à partir de la date de sa transmission aux parties concernées avec Accusé de Réception ;

Si l'une des parties estime ne pas être satisfaite de la décision de la CNR, elle peut saisir le Bureau Directeur par le biais du Président de la FITKD ;

Ce recours doit être fait au plus tard quarante Huit (48) heures après la réception de la décision de la CNRD, avec les mêmes éléments du dossier initialement fourni, complétés par une copie de la Décision de la CNRD

Passé ce délai, la décision de la CNRD est considérée comme acceptée par les deux parties.

Article 10 : DECISION DU BUREAU DIRECTEUR

En cas de recours au bureau directeur, celui-ci devra décider au plus tard Quarante Huit (48) heures avant la date d'application de la décision de la CNRD, lors de sa réunion hebdomadaire la plus proche ;

Le Dossier fourni par la partie adverse devra être présentée par le Président de la CNRD au cours de ladite réunion du bureau directeur dont il est membre ;

La décision du bureau directeur est sans appel et transmise aux deux parties le lendemain de ladite réunion ; elle est applicable Quarante huit (48) heures à partir de la date de sa transmission aux deux parties par accusé de réception.

Article 11 : LIMITE DU NOMBRE DE MUTATIONS

Tout Club affilié à la FITKD peut autoriser la Mutation ou bénéficier de la Mutation de Deux (2) pratiquants au maximum par Saison ;

Toutefois, cette limite n'est pas appliquée dans les cas exceptionnels prévus à l'article 2 du présent Règlement spécial.

Article 12 : MUTATION A L'AMIABLE

La Mutation à l'Amiable de pratiquants, sans respecter les dispositions du présent Règlement spécial, est formellement interdite et considérée comme nulle.

CHAPITRE 5 : DISPOSITION RELATIVE AU DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Article 1 : RESERVE DE RECLAMATION

Alinéa 1 : Juridictions :

Le jour de la Compétition, toute Réserve ou Réclamation concernant l'**organisation générale ou une participation non réglementaire**, doit être adressée au Président du CADO pour rectification éventuelle ;

Pendant la compétition, toute Réclamation relative au résultat d'une Prestation, doit être adressée au jury d'appel qui est la seule <juridiction à décider sans appel.

Alinéa 2 : Frais de Réserve et de Réclamation :

Chaque Réserve ou réclamation auprès du Président du CADO, n'est recevable que si le plaignant s'est acquitté des Frais non remboursables de DIX MILLE 510000° FRANCS auprès du Chargé des Finances du CADO, contre un reçu officiel FITKD ;

Chaque Réclamation auprès du Jury d'appel, n'est recevable que si le plaignant s'est acquitté des Frais non remboursables de VINGT MILLE (20000) FRANCS, auprès du chargé des finances du CADO, contre un reçu officiel FITKD.

Alinéa 3 : Procédure de Réserve et Réclamation :

La **Réserve ou Réclamation** d'un club ou d'une Ligue, doit être formulée au plus tard trente (30) Minutes avant le début de la Compétition concernée, sous forme écrite selon les Modèles ci-joints en annexe au présent Règlement, et remise au Président du CADO avec le Reçu de paiement des Frais ;

La **Réclamation** concernant le résultat d'une Prestation doit être formulée au plus tard dix (10) Minutes après la fin de ladite Prestation, sous forme écrite selon le Modèle ci-joint en annexe au présent Règlement, et remise au Président du Jury d'appel avec le Reçu de paiement des Frais.

Alinéa 4 : Délai de proclamation des résultats des Réserve et Réclamation

Les résultats des Réserve et Réclamation, sont proclamées le jour même par écrit, et portés à la connaissance des Plaignants, avec annonce publique si nécessaire :

Ceux du CADO le seront avant le début de la Compétition,
Ceux du Jury d'appel, le seront avant le début de la suivante Prestation, qui concerne la Vainqueur du résultat litigieux.

Alinéa 5 : Délibération du Jury d'Appel :

Les délibérations du Jury d'appel se font à huis clos ;
Toutefois, il peut entendre toute autre personne Ressource en cas de nécessité ;
Les décisions sont prises à l'unanimité de ses Membres présents.

Article 2 : ORGANISATION DES RENCONTRES ET SYSTEME DE POINTAGE

Les rencontres sont organisées selon la Méthodologie de la Fédération Mondiale (World Taekwondo Federation) ;

Le système de pointage sera également celui du règlement de la WTF.

Article 3 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Le Classement et les Récompenses des Compétiteurs et des Equipes se feront selon le système de la W.T.F ;

Toutefois, en cas d'insuffisance des moyens financiers et des Récompenses, le CADO pourra procéder à une réduction du nombre de Récipiendaires.

Article 4 : SANCTIONS

Alinéa 1 : Retrait volontaire pendant la Compétition :

Toute Ligue qui se retire d'une compétition déjà commencée est cumulativement frappée d'une amende de CENT MILLE (100000) francs, d'une suspension de six (6) mois de toutes les activités de la FITKD et d'un Avertissement Ecrit à son Président, si elle récidive, le Président de cette <ligue sera limogé et remplacé par un autre ;

Tout club qui se retire d'une compétition déjà commencée est cumulativement frappé d'une amende de CINQUANTE MILLE (50000) francs, d'une suspension de trois (3) mois de toutes mes activités de la FITKD, et d'un Avertissement Ecrit à son président, s'il récidive, il sera suspendu pour toute la saison, s'il récidive le club sera fermé et il perdra le Titre de Membre de la FITKD, et son Encadrement Technique (Directeur Technique et !entraîneurs) sera traduit devant la CNRD, pour des sanctions en qualité de Praticants ;

Tout Praticant qui se retire d'une Compétition déjà commencée est cumulativement frappé d'une amende de DIX MILLE (10000) francs, d'une suspension de Six (6) mois de toutes les activités de la FITKD, et il sera traduit devant la CNRD, pour une sanction plus sévère en qualité de pratiquant.

N.B : Pour chaque cas cités l'amende devra être payée dans les 72 heures et la suspension ne sera levée que si le délai a été respecté. En cas de non respect du délai, la durée de la suspension sera prolongée d'autant.

Alinéa 2 : Disqualification pour irrégularité

Toute Ligue prise en flagrant délit de fraude ou toute autre irrégularité, est cumulativement frappée d'une amende de CINQUANTE MILLE (50000) francs, de sa Disqualification pour la Compétition concernée et d'un Avertissement Ecrit à son Président ; si elle récidive, le Président de cette Ligue sera limogé et remplacé par un autre ;

Tout club pris en flagrant délit de fraude ou toute autre irrégularité, est cumulativement frappé d'une amende de VINGT CINQ MILLE (25000) francs, de sa Disqualification pour la compétition concernée, et d'un Avertissement Ecrit à son Président, s'il récidive, il sera suspendu pour toute la Saison ; s'il récidive le Club sera fermé et il perdra le Titre de Membre de la FITKD, et son Encadrement Technique (Directeur Technique et Entraîneurs) sera traduit devant la CNRD pour une sanction plus sévère en qualité de Praticants ;

Tout Praticant pris en flagrant délit de fraude ou toute autre irrégularité, est cumulativement frappé d'une amende de CNIQ MILLE (5000) francs de sa

Disqualification pour la Compétition concernée, et il sera traduit devant la CNRD pour une sanction plus sévère en qualité de Praticant.

N.B : Pour chaque cas, l'amende devra être payée dans les 72 heures sous peine d'aggravation de la sanction par la CNRD.

Alinéa 3 : Erreur d'Arbitrage

Pendant une compétition, tout Arbitre ou Juge qui aura été coupable de l'une ou plusieurs des fautes suivantes :

Erreur de validation de Point,

Erreur de validation de pénalité,

Mauvais calcul des Points,

Mauvaise application des Règles d'Arbitrage, il lui sera infligé les sanctions suivantes :

- ✓ Non paiement de sa Prime d'Arbitrage pour la Compétition concernée,
- ✓ Sa suspension d'Arbitrage en Compétition Officielle de la FITKD pour une période de trois (3) mois à compter de la Compétition en cours,
- ✓ Son interdiction d'être candidat à un Degré supérieur d'Arbitre National pendant sa période de suspension.
- ✓ S'il récidive, il sera suspendu pour un an, avec interdiction de candidature à un Degré supérieur d'Arbitre National ; s'il récidive, il sera radié du corps des Arbitres Nationaux et traduit devant la CNRD pour une sanction plus sévère en qualité de Praticant.

Alinéa 4 : Mauvais comportement

Lors d'une compétition, tout Praticant (Compétiteur ou encadreur Technique ou Dirigeant ou supporter) reconnu coupable à l'égard d'un Officiel de la FITKD de :

Propos injurieux,

Agression physique,

Menaces verbales,

Tout autre comportement incompatible avec l'Ethique et la Philosophie du Taekwondo sera expulsé du lieu de la compétition et, pour celui qui est Praticant, il sera traduit devant le Jury d'Appel pour subir l'une des sanctions suivantes selon la gravité de la faute :

- ✓ Disqualification pour la Compétition en cours, et passage devant la CNRD dans les Sept (7) jours suivants pour une sanction plus sévère, si c'est un Compétiteur ;
- ✓ Interdiction de présence à toute activité de la FITKD pendant Trois (3) mois si c'est un encadreur ou dirigeant, avec une amende de VINGT MILLE (20000) francs, à payer avant le terme de l'interdiction qui devra être maintenue tant que l'amende n'est pas payée..

N.B : Dans les deux cas, s'il s'agit de récidiviste, après leur expulsion leur cas devra être soumis par le Jury d'Appel à la CNRD pour instruire le dossier dans le sens de la Radiation au plus tard dans les quinze jours qui suivent la date de la compétition.

Alinéa 5 : Cas non prévus par le Règlement

Pour les cas non prévus par le présent règlement spécial, la CNRD a compétence de les qualifier et prendre les sanctions appropriées jusqu'à la Radiation selon la gravité de la faute.

Titre II :

DISPOSITION SPECIFIQUES

CHAPITRE 1 : COMPETITIONS DE COMBAT

Article 1 : CONDITIONS TECHNIQUES DE PARTICIPATION

Alinéa 2 : Critères de Grades

En principe pour participer à une Compétition officielle, il faut avoir au minimum le Grade de Ceinture Noire 1^{er} Dan pour les Praticants âgés de quinze (15) ans et plus, ou le Grade de Ceinture Noire 1^{er} Poom pour les Praticants de moins de quinze (15) ans d'âge.

Toutefois, afin de faire la promotion de la Pratique de masse, en attendant que les effectifs de Praticants, Ceinture Noire soient suffisants pour permettre l'application stricte de cette règle, les dispositions transitoires suivantes seront appliquées sur l'ensemble du Territoire Ivoirien

A/ Dans les Compétitions de Lique :

Tranche d'âge	Désignation	Grade Minimum autorisé
Plus de 18 ans	SENOIR	Ceinture Verte 6 ^e KEUP
(plus de 16 ans à 18 ans)	JUNIOR	Ceinture Verte 6 ^e KEUP
Plus de 14 ans à 16 ans)	CADET	Ceinture Jaune 7 ^e KEUP
(plus de 12 ans à 14 ans)	MINIME	Ceinture Jaune 7 ^e KEUP
(plus de 10 ans à 12 ans)	BENJAMIN	Ceinture Jaune 8 ^e KEUP
(plus de 8 ans à 10 ans)	PUPILLE	Ceinture Jaune 8 ^e KEUP
(plus de 6 ans à 8)	POUSSIN	Ceinture Blanche 9 ^e KEUP
Moins de 6 ans	SPECIAL	Ceinture Blanche 9 ^e KEUP

B/ Pour les compétitions de Niveau National :

Tranche d'âge	Désignation	Grade Minimum autorisé
Plus de 18 ans	SENIOR	Ceinture Rouge 1 ^{er} KEUP
(plus de 16 ans à 18 ans)	JUNIOR	Ceinture Rouge 2 ^e KEUP
(plus de 14 ans à 16 ans)	CADET	Ceinture Bleue 3 ^e KEUP
(plus de 12 ans à 14 ans)	MINIMES	Ceinture Bleue 4 ^e KEUP
(Plus de 10 ans à 12 ans)	BENJAMIN	Ceinture Verte 5 ^e KEUP
(plus de 8 ans à 10 ans)	PUPILLE	Ceinture Verte 6 ^e KEUP
(plus de 6 ans à 8 ans)	POUSSIN	Ceinture Jaune 7 ^e KEUP

Alinéa 3 : Etendue de l'application de l'Alinéa 2 ci-dessus

Les dispositions de l'alinéa 2 s'appliquent aussi bien aux compétitions en individuel qu'à celles par Equipe.

Alinéa 3 : Mesures Exceptionnelles d'accompagnements

Aucune dérogation ne sera faite pour les Grades par Tranche d'âge lors des Compétitions Nationales ;

Toutefois, pour tenir compte des Praticants exceptionnellement doués pour la Compétition et leur offrir un Profil de Carrière très motivant les Mesures d'accompagnement suivantes seront appliquées par le Bureau Technique de la FITKD, au vu des résultats de chaque Compétition dans les Ligues ;

Recensement de tous les pratiquants ayant été champions ou Vice-Champions dans leur Catégorie, tout en ayant un Grade qui ne leur permet pas de participer au même type de Compétition au Niveau National ;

Organisation d'un test spécial d'évaluation pour ces Compétiteurs regroupés en une seule session et classés par Grade.

N.B :

Le Test spécial aura lieu au moins quarante huit (48) heures avant la date prévue pour la Compétition National concernée ;

L'évaluation portera exclusivement sur le Poomsae obligatoire le plus avancé pour l'obtention du Grade supérieur dont Chaque pratiquant a besoin pour être accepté à compétir au Niveau National ;

Les Instructeurs de leur club d'origine devront être informés au moins Quarante huit (45) heures avant le jour du Test spécial, pour qu'ils apprennent ce Poomsae à leur (s) Elève (s) ;

Au terme de ce Test spécial, tous les Compétiteurs qui réussiront leur Poomsae seront promus au Grade correspondant, et ils seront autorisés à participer à la Compétition Nationale concernée ;

Pour les compétiteurs admis, leur club devra payer les Frais cumulés de tous les Grades sautés avant que leur nouveau Grade ne soit validé, les autorisant ainsi à prendre part à la Compétition Nationale Concernée ;

Après la confirmation des nouveaux Grades, chaque instructeur devra faire la mise à niveau complémentaire de son (ou ses) Compétiteur (s), avec les autres modules de formation, afin de permettre une progression complète de leur (s) Elève (s) pour les prochains Passages de Grade normaux ;

Pour ceux qui ne réussiront pas leur Poomsae, ils ne seront pas autorisés à prendre part à ladite Compétition nationale et ils devront attendre d'avoir le Grade requis par voie normale, avant de pouvoir participer à une Compétition Nationale s'ils sont encore Champions ou Vice-Champions de leur Ligue.

Article 2 : CATEGORIE DE COMPETITION PAR CLASSE D'AGE

Alinéa 1 : Pour les Seniors et Juniors

Pour les Seniors et Juniors, les Catégories seront celles définies par le règlement de la WTF et appliquées dans les Compétitions Internationales.

A/ Pour les Seniors (plus de DIX HUIT ANS)

Pour les Seniors, le règlement de la WTF prévoit des Catégories spécifiques selon le type de compétition.

En effet le règlement définit les Trois Types de compétitions suivant :

- La Compétition classique en Individuel ;
- La compétition Olympique en Individuel ;
- Et la Compétition par Equipe.

a/ La Compétition classique en Individuel

A ce jour, la Compétition classique en Individuel se fait selon les Huit (8) Catégories e poids suivantes :

Appellation des Catégories		Poids correspondants	
Français	Anglais	Genre masculin	Genre Féminin
AILERON	FIN	Inférieur ou égal à 54 kg	Inférieur ou égal à 47 kg
MOUCHE	FLY	Plus de 54 kg à 58 kg	Plus de 47 kg à 51 kg
COQ	BANTAM	Plus de 58 kg à 62 kg	Plus de 51 kg à 55 kg
PLUME	FEATHER	Plus de 62 kg à 67 kg	Plus de 55 kg à 59 kg
LEGER	LIGHT	Plus de 67 kg à 72 kg	Plus de 59 kg à 63 kg
MI-MOYEN	WELTER	Plus de 72 kg à 78 kg	Plus de 63 kg à 67 kg
MOYEN	MIDDLE	Plus de 78 kg à 84 kg	Plus de 67 kg à 72 kg
LOURD	HEAVY	Plus de 84 kg	Plus de 72 kg

b/ La compétition Olympique en Individuel

A ce jour, la Compétition Olympique en Individuel sa fait selon les quatre (4) Catégories de poids suivantes :

Catégorie de Poids	
Genre Masculin	Genre Féminin
Inférieur ou égal à 58 kg	Inférieur ou égal à 49 kg
Plu de 58 kg à 68 kg	Plus de 49 kg à 57 kg
Plus de 68 kg à 80 kg	Plus de 57 kg à 67 kg
Plus de 80 kg	Plus de 67 kg

c/ la compétition par Equipe

A ce jour, la Compétition par Equipe se fait selon les cinq (5) Catégorie de poids suivantes :

Catégories de Poids	
Genre Masculin	Genre Féminin
Inférieur ou égal à 54 kg	Inférieur ou égal à 47 kg
Plus de 54 kg à 63 kg	Plus de 47 kg à 54 kg
Plus de 63 kg à 72 kg	Plus de 54 à 61 kg
Plus de 72 kg à 82 kg	Plus de 61 kg à 68 kg
Plus de 82 kg	Plus de 68 kg

B/ Pour les Juniors (plus de SEIZE ANS à moins de DIX HUIT ANS)

Selon le Règlement de la WTF, la Compétition Officielle des Juniors, se fait uniquement en Individuel.

Toutefois, dans le cas où un Compétiteur Junior est suffisamment talentueux, il peut être surclasser et utilisé dans l'une des Catégories de Compétition des Seniors définie au sous Chapitre « A » ci-avant.

A ce jour, la compétition des Juniors se fait dans les Catégories de poids suivantes :

Appellation des Catégories		Poids correspondants	
Français	Anglais	Genre masculin	Genre Féminin
AILERON	FIN	Inférieur ou égal à 45 kg	Inférieur ou égal à 42 kg
MOUCHE	FLY	Plus de 45 kg à 48 kg	Plus de 42 kg à 44 kg
COQ	BANTAM	Plus de 48 kg à 51 kg	Plus de 44 kg à 46 kg
PLUME	FEATHER	Plus de 51 kg à 55 kg	Plus de 46 kg à 49 kg
LEGER	LIGHT	Plus de 55 kg à 59 kg	Plus de 49 kg à 52 kg
MI-MOYEN	WELTER	Plus de 59 kg à 63 kg	Plus de 52 kg à 55 kg
MOYEN LEGER	LIHT MIDDLE	Plus de 63 kg à 68 kg	Plus de 55 kg à 59 kg
MOYEN	MIDDLE	Plus de 68 kg à 73 kg	Plus de 59 kg à 63 kg
LOURD LEGER	LIGHT HEAVY	Plus de 73 kg à 78 kg	Plus de 63 kg à 68 kg
LOURD	HEAVY	Supérieur à 78 kg	Supérieur 68 kg

Alinéa 2 : Pour les Cadets (Plus de QUATORZE ANS à moins de SEIZE ANS)

Pour les compétitions des Cadets au Niveau National et dans les Ligues, les Catégories sont les suivantes :

Appellation des Catégories		Poids correspondants	
Français	Anglais	Genre masculin	Genre Féminin
AILERON	FIN	Inférieur ou égal à 42 kg	Inférieur ou égal à 39 kg
MOUCHE	FLY	Plus de 42 kg à 45 kg	Plus de 39 kg à 41 kg
COQ	BANTAM	Plus de 45 kg à 48 kg	Plus de 41 kg à 43 kg
PLUME	FEATHER	Plus de 48 kg à 52 kg	Plus de 43 kg à 46 kg
LEGER	LIGHT	Plus de 52kg à 56 kg	Plus de 46 kg à 49 kg
MI-MOYEN	WELTER	Plus de 56 kg à 60 kg	Plus de 49 kg à 52 kg
MOYEN LEGER	LIHT MIDDLE	Plus de 60 kg à 65 kg	Plus de 52 kg à 56 kg
MOYEN	MIDDLE	Plus de 65 kg à 70 kg	Plus de 56 kg à 60 kg
LOURD LEGER	LIGHT HEAVY	Plus de 70 kg à 75 kg	Plus de 60 kg à 65 kg
LOURD	HEAVY	Supérieur à 75 kg	Supérieur 65 kg

Alinéa 3 : Pour les Minimes (Plus de DOUZE ANS à moins de QUATORZE ANS)

Pour les Compétitions des Minimes au Niveau National et dans les Ligues, les Catégories sont les suivantes :

Appellation des Catégories		Poids correspondants	
Français	Anglais	Genre masculin	Genre Féminin
AILERON	FIN	Inférieur ou égal à 38 kg	Inférieur ou égal à 34 kg
MOUCHE	FLY	Plus de 38 kg à 40 kg	Plus de 34 kg à 36 kg
COQ	BANTAM	Plus de 40 kg à 43 kg	Plus de 36 kg à 38 kg
PLUME	FEATHER	Plus de 43 kg à 47 kg	Plus de 38 kg à 41 kg
LEGER	LIGHT	Plus de 47 kg à 51 kg	Plus de 41 kg à 44 kg
MI-MOYEN	WELTER	Plus de 51 kg à 55 kg	Plus de 44 kg à 47 kg
MOYEN LEGER	LIHT MIDDLE	Plus de 55 kg à 59 kg	Plus de 47 kg à 51 kg
MOYEN	MIDDLE	Plus de 59 kg à 64 kg	Plus de 51 kg à 55 kg
LOURD LEGER	LIGHT HEAVY	Plus de 64 kg à 69 kg	Plus de 55 kg à 59 kg
LOURD	HEAVY	Supérieur à 69 kg	Supérieur 59 kg

Alinéa 4 : Pour les Benjamins (plus de DIX ANS à moins de DOUZE ANS)

Pour les Compétitions des Benjamins au Niveau National et dans les Ligues, les Catégories sont les suivantes :

Appellation des Catégories		Poids correspondants	
Français	Anglais	Genre masculin	Genre Féminin
AILERON	FIN	Inférieur ou égal à 30 kg	Inférieur ou égal à 27 kg
MOUCHE	FLY	Plus de 30 kg à 32 kg	Plus de 27 kg à 29 kg
COQ	BANTAM	Plus de 32 kg à 34 kg	Plus de 29 kg à 31kg
PLUME	FEATHER	Plus de 34 kg à 37 kg	Plus de 31 kg à 34 kg
LEGER	LIGHT	Plus de 37 kg à 40 kg	Plus de 37 kg à 40 kg
MI-MOYEN	WELTER	Plus de 40 kg à 43 kg	Plus de 44 kg à 47 kg
MOYEN LEGER	LIHT MIDDLE	Plus de 43 kg à 47 kg	Plus de 40 kg à 44 kg
MOYEN	MIDDLE	Plus de 47 kg à 51 kg	Plus de 44 kg à 48 kg
LOURD LEGER	LIGHT HEAVY	Plus de 51 kg à 55 kg	Plus de 48 kg à 52 kg
LOURD	HEAVY	Supérieur à 55 kg	Supérieur 52 kg

Alinéa 5 : Pour les Pupilles (Plus de HUIT ANS à moins de DIX ANS)

Pour les compétitions des Pupilles au Niveau National et dans les Ligues, les Catégories sont les suivantes :

Appellation des Catégories		Poids correspondants	
Français	Anglais	Genre masculin	Genre Féminin
AILERON	FIN	Inférieur ou égal à 27 kg	Inférieur ou égal à 24 kg
MOUCHE	FLY	Plus de 27 kg à 29 kg	Plus de 24 kg à 26 kg
COQ	BANTAM	Plus de 29 kg à 31 kg	Plus de 26 kg à 28 kg
PLUME	FEATHER	Plus de 31 kg à 33 kg	Plus de 28 kg à 30 kg
LEGER	LIGHT	Plus de 33 kg à 36 kg	Plus de 30 kg à 32 kg
MI-MOYEN	WELTER	Plus de 36 kg à 39 kg	Plus de 35 kg à 38 kg
MOYEN LEGER	LIHT MIDDLE	Plus de 39 kg à 42kg	Plus de 38 kg à 41 kg
MOYEN	MIDDLE	Plus de 42 kg à 46 kg	Plus de 38 kg à 41 kg
LOURD LEGER	LIGHT HEAVY	Plus de 46 kg à 50 kg	Plus de 41 kg à 45 kg
LOURD	HEAVY	Supérieur à 50 kg	Supérieur 45 kg

Alinéa 6 : Pour les poussins (Plus de SIX ANS à moins de HUIT ANS)

Pour les Compétitions des Poussins au Niveau National et dans les Ligues, les Catégories sont les suivantes :

Appellation des Catégories		Poids correspondants	
Français	Anglais	Genre masculin	Genre Féminin
AILERON	FIN	Inférieur ou égal à 24 kg	Inférieur ou égal à 21 kg
MOUCHE	FLY	Plus de 24 kg à 26 kg	Plus de 21 kg à 23 kg
COQ	BANTAM	Plus de 26 kg à 28 kg	Plus de 23 kg à 27 kg
PLUME	FEATHER	Plus de 28 kg à 30 kg	Plus de 27 kg à 29 kg
LEGER	LIGHT	Plus de 30 kg à 33 kg	Plus de 29 kg à 31 kg
MI-MOYEN	WELTER	Plus de 33 kg à 36 kg	Plus de 31 kg à 33 kg
MOYEN LEGER	LIHT MIDDLE	Plus de 36 kg à 39 kg	Plus de 33 kg à 35 kg
MOYEN	MIDDLE	Plus de 39 kg à 43 kg	Plus de 35 kg à 38 kg
LOURD LEGER	LIGHT HEAVY	Plus de 43 kg à 47 kg	Plus de 38 kg à 42 kg
LOURD	HEAVY	Supérieur à 47 kg	Supérieur 42 kg

Alinéa 7 : Pour les Catégories spéciales (Moins de SIX ANS)

Pour les Compétitions des Catégories spéciales au Niveau National et dans les Ligues, les Poids sont les suivants :

Appellation des Catégories		Poids correspondants	
Français	Anglais	Genre masculin	Genre Féminin
AILERON	FIN	Inférieur ou égal à 20 kg	Inférieur ou égal à 17 kg
MOUCHE	FLY	Plus de 20 kg à 22 kg	Plus de 17 kg à 19 kg
COQ	BANTAM	Plus de 22 kg à 24 kg	Plus de 19 kg à 21 kg
PLUME	FEATHER	Plus de 24 kg à 26 kg	Plus de 21 kg à 23 kg
LEGER	LIGHT	Plus de 26 kg à 28 kg	Plus de 23 kg à 25 kg
MI-MOYEN	WELTER	Plus de 28 kg à 30 kg	Plus de 25 kg à 27 kg
MOYEN LEGER	LIHT MIDDLE	Plus de 30 kg à 32 kg	Plus de 27 kg à 29 kg
MOYEN	MIDDLE	Plus de 32 kg à 35 kg	Plus de 29 kg à 31 kg
LOURD LEGER	LIGHT HEAVY	Plus de 35 kg à 38 kg	Plus de 31 kg à 34 kg
LOURD	HEAVY	Supérieur à 38 kg	Supérieur 34 kg

Article 3 : CONTROLE DES POIDS ET TIRAGE AU SORT

Le contrôle des poids et le Tirage au sort se feront la Veille du jour de la Compétition aux date et lieu indiqués par le Comité Ad Hoc chargé de l'Organisation (CADO).

Article 4 : SYSTEME DE COMPETITION

Les compétitions se feront par

Simple élimination,

Tournoi triangulaire où chaque participant rencontre tous les autres.

Toutefois, le système actuellement adopté par la World Teakwondo Federation est celui de la Simple élimination.

Article 5 : VALIDATION DE COMPETITION, SYSTEME DE POINTAGE ET DE CLASSEMENT

Alinéa 1 : Méthode de référence :

La Compétition se fait individuellement par Catégorie de Poids ; cependant, le Classement par Club ou Equipe est déterminé par rapport à la somme des Résultats individuels.

Alinéa 2 : Validation des Résultats d'une Compétition :

Pour que les Résultats d'une compétition soient officiellement reconnus par la FITKD, il faut que le **Nombre** de Clubs ou d'Equipes qui participent à cette Compétition soit **supérieur ou égal à quatre (4)**.

Alinéa 3 : Validation des Résultats d'une Catégorie de Compétition :

Pour que les Résultats d'une Catégorie de compétition soient officiellement reconnus par la FITKD, il faut que le Nombre de Compétiteur qui participe à la Compétition dans cette Catégorie soit supérieur ou égal à Quatre (4).

Alinéa 4 : Système de Pointage et de Classement des Clubs ou Equipes

Le Pointage et le Classement des Clubs ou Equipes ayant participé à une Compétition se feront comme suit :

Un (1) Point par compétiteur ayant pris part à la Compétition ;

Un (1) pour chaque Victoire de Combat, y compris les cas de Victoire ;

- Par manque d'Adversaire au tirage au sort,
- Par forfait de l'Adversaire,
- Par jet d'éponge,
- Ou par Disqualification de l'Adversaire.

Sept (7) Points additionnés pour chaque Médaille d'OR obtenue ;

Trois (3) Points additionnés pour chaque Médaille d'argent obtenue ;

Un (1) point additionné pour chaque Médaille de Bronze obtenue.

Alinéa 5 : Cas d'égalité de Points entre deux ou plusieurs clubs ou Equipes

Cas d'égalité du Nombre de Points entre deux ou plusieurs Clubs ou Equipes, le classement se fera par Ordre décroissant et respectivement, en fonction du Nombre de Médailles d'OR, de Médailles d'Argent et de Médailles de Bronze, obtenues par chaque club ou Equipe..

S'il ya toujours égalité, le classement se fera par Ordre décroissant par rapport au Nombre le plus élevé de Compétiteurs présentés par chaque Club ou Equipe.

S'il ya toujours égalité, le classement se fera par Ordre décroissant par rapport au Nombre le plus élevé de Points obtenus dans les Catégories de Poids les plus lourdes.

Chapitre 2 : COMPETITONS DE POOMSAE

Article 1 : LES TYPES ET CATEGORIE DE COMPETITION

Sur l'ensemble du Territoire Ivoirien, les Compétitions officielles de Poomsae se feront selon le Règlement de la WTF traduit en Français et adopté par la FITKD sous forme de Règlement Spécial disponible au Siège de la Fédération.

Les Catégories sont définies par rapport à l'âge des Compétiteurs, avec les mêmes conditions de participation pour les deux Genres (Masculin et Féminin)

A ce jour, il existe Trois (3) types de Compétitions avec des Catégories par Classe d'âge selon le tableau suivant :

Type de Compétition en INDIVIDUEL	Catégories	Tranche d'âge
	JUNIOR	Plus de 14 ans à 18 ans
	SENIOR 1	Plus de 18 ans à 30 ans
	SENOIR 2	Plus de 30 ans à 40 ans
	MASTER 1	Plus de 40 ans à 50 ans
	MASTER 2	Plus de 50 ans
Par PAIER ou Par EQUIPE	CATEGORIE 1	Plus de 14 ans à 35 ans
	CATEGORIE 2	Plus de 35 ans

N.B :

La compétition par PAIRE se fait par DUO MIXTE (un Compétiteur et une Compétitrice de la même tranche d'âge ;

La Compétition par EQUIPE se fait par TRIO HOMOGENE (soit avec Trois Hommes, soit Trois Dames) ;

Si un Compétiteur ou une compétitrice remplit la condition de la tranche d'âge, il peut compétir en individuel, puis par Paire et par Equipe, avec d'autres partenaires.

Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Alinéa 1 : Effectifs par Classe d'âge

a/ Compétition en Individuel

CATEGORIE	Catégorie 1 ^{ère} Des Juniors	Catégorie 2 ^e Des Seniors (Seniors 1)	Catégorie Des Seniors (Seniors 2)	1 ^{ère} Catégorie des Maîtres (Master 1)	2 ^e Catégorie Des Maîtres (Master 2)
HOMMES	1	1	1	1	1
DAMES	1	1	1	1	1

b/Compétition par paire et par Equipe

CATEGORIE		Catégorie 1	Catégorie 2
PAIRE		2	2
EQUIPE	HOMMES	3	3
	DAMES	3	3

Alinéa 2 : Effectif Maximum pour une Participation Complète :

L'effectif maximum pour une Participation complète est donc de VINGT SIX (26) dont TREIZE (13) compétiteurs et TREIZE (13) Compétitrices.

Article 3 : ETENDUE D'APPLICACION DES ARTICLES 1 ET 2

Les dispositions de l'Article 1 et 2 ci-avant s'appliquent aussi bien aux Compétitions au sein des Ligues qu'à celles de Niveau National.

Article 4 : EPREUVES TECHNIQUES

Alinéa 1 : Epreuves par Classe d'âge

A ce jour, dans le Règlement de la WTF relatif à la compétition de Poomsae, le **dernier Poomsae obligatoire** des Compétiteurs les moins âgés (les Juniors de 14 à 18 ans) est le **TAEBACK**.

Ce Poomsae est aussi celui qui est imposé dans les épreuves de passage de la Ceinture Noire Quatrième DAN (voir Règlement spécial FITKD pour la Compétition de Poomsae, selon le règlement WTF traduit en Français).

Par conséquent, pour participer à une Compétition Officielle, selon le Règlement de la WTF, il faut avoir **au minimum le Grade de Ceinture Noire 4^{ème} Dan** pour les pratiquants âgés de Quinze (15) ans et plus, ou le Grade de Ceinture Noire 4^{ème} Poom pour les Pratiquants de moins de quinze (15) ans d'âge.

Toutefois, afin de faire la promotion de la Pratique masse, en attendant que les effectifs de hauts Grades Ceinture Noire soient suffisants pour permettre l'application stricte de cette règle, les dispositions transitoires suivantes seront appliquées sur l'ensemble du Territoire Ivoirien.

A/ Compétitions de Ligue :

Type de Compétition	Catégories	Tranche d'âge	Epreuves
En INDIVIDUEL	JUNIOR 1	Plus de 10 ans à 14 ans	Taegeuk Sam Jang à Poomse Pal jang
	JUNIOR 2	Plus de 14 ans à 18 ans	Taegeuk Sah Jang à Poomse koryo
	SENIOR 1	Plus de 18 ans à 30 ans	Taegeuk Youk Jang à Poomse keumgang
	SENIOR 2	Plus de 30 ans à 40 ans	Taegeuk youk Jang à Poomse Pyongwon
	MASTER 1	Plus de 40 ans à 50 ans	Taegeuk Pal Jang à Poomse Shipjin
	MASTER 2	Plus de 50 ans	Taegeuk Pal Jang à Poomse Jitae
Par PAIRE ou par EQUIPE	CATEGORIE 1A	Plus de 10 ans à 18 ans	Taegeuk Youk Jang à Poomse Taeback
	CATEGORIE 1B	Plus de 18 ans à 35 ans	Taegeuk Youk Jang à Poomse keumgang
	CATEGORIE 2A	Plus de 35 ans à 50 ans	Taegeuk youk Jang à Poomse Pyongwon
	CATEGORIE 2B	Plus de 50 ans	Taegeuk Pal Jang à Poomse Shipjin

B/ Pour les Compétitions de Niveau National

Type de Compétition	Catégories	Tranche d'âge	Epreuves
En INDIVIDUEL	JUNIOR 1	Plus de 10 ans à 14 ans	Taegeuk Sah Jang à Poomse Koryo
	JUNIOR 2	Plus de 14 ans à 18 ans	Taegeuk Sah Jang à Poomse keumgang
	SENIOR 1	Plus de 18 ans à 30 ans	Taegeuk Youk Jang à Poomse Pyongwon
	SENIOR 2	Plus de 30 ans à 40 ans	Taegeuk youk Jang à Poomse Shipjin
	MASTER 1	Plus de 40 ans à 50 ans	Taegeuk Pal Jang à Poomse Jitae
	MASTER 2	Plus de 50 ans	Taegeuk Pal Jang à Poomse Chonkwon
Par PAIRE ou par EQUIPE	CATEGORIE 1A	Plus de 10 ans à 18 ans	Taegeuk Youk Jang à Poomse keumgang
	CATEGORIE 1B	Plus de 18 ans à 35 ans	Taegeuk Youk Jang à Poomse Pyongwon
	CATEGORIE 2A	Plus de 35 ans à 50 ans	Taegeuk Pal Jang à Poomse Shipjin
	CATEGORIE 2B	Plus de 50 ans	Taegeuk Pal Jang à Poomse Jitae

Alinéa 2 : Grade Minimum requis pour la Compétition Officielle de Poomsae

Pour être autorisé à participer à une compétition Officielle de poomsae au **Niveau de la Ligue**, tout pratiquant devra être Titulaire du Grade de **Bleue 4è Keup au Minimum** ;
Pour être autorisé à participer à une Compétition Officielle de Poomsae au Niveau National, tout Pratiquant devra être titulaire du Grade de **Ceinture Noire 1er Poom ou 1er Dan au minimum**.

Alinéa 3 : Mesures Exceptionnelles d'Accompagnement :

Aucune dérogation ne sera faite pour les Grades, lors des compétitions Officielles de Ligue ou de Niveau National.

Toutefois, pour tenir compte des pratiquants exceptionnellement doués pour la compétition, et leur offrir un profil de Carrière très motivant, les mesures d'accompagnement suivantes seront appliquées par le Bureau Technique de la FITKD, au vu des résultats de chaque compétition dans les Ligues :

- Recensement de tous les Pratiquants ayant été Champions ou vice-Champions dans leur Catégorie, tout en ayant un Grade qui ne leur permet pas de participer au même type de compétition au Niveau National ;
- Organisation d'un Test spécial d'évaluation pour ces compétiteurs regroupés en une seule session et classés par Grade.

N.B :

Le Test Spécial aura lieu au moins deux (2) jours avant la date prévue pour la Compétition Nationale concernée ;

L'évaluation portera exclusivement sur le Poomsae obligatoire le plus avancé de la Catégorie dans laquelle chaque Pratiquant est appelé à compétir au Niveau National ;

Les instructeurs de leur Club d'origine devront être informés au moins Dix (10) jours avant le jour du Test Spécial, pour qu'ils apprennent ce Poomsae à leurs (s) Elèves (s) ;

Au terme de ce Test Spécial, tous les Compétiteurs qui réussiront leur Poomsae avec une note Moyenne supérieure ou égale à Huit (8) Points sur Dix (10) seront promus au Grade Minimum Requis pour participer à la Compétition Nationale concernée ;

Pour les Compétiteurs admis, leur club devra payer les frais cumulés de tous les Grades sautés avant que leur nouveau Grade ne soit validé, les autorisant ainsi à prendre part à la compétition Nationale concernée ;

Après la confirmation des nouveaux Grade, chaque Instructeur devra faire la mise à niveau complémentaire de son (ou ses) Compétiteur (s) avec les autres Modules de formation, afin de permettre une progression complète de leur (s) Elève (s) pour les prochains Passages de Grade normaux ;

Pour ceux qui ne réussiront pas leur poomsae, ils ne seront pas autorisés à prendre part à ladite Compétition Nationale, et ils devront attendre d'avoir le Grade requis par voie normale, avant de pouvoir participer à une Compétition Nationale s'ils sont encore Champions ou Vice Champions de leur Ligue.

Article 5 : LES OFFICIELS D'ARBITRAGE

La qualification et le classement des Arbitres et des juges seront conformes aux dispositions prévues aux articles 20 et 22 du Règlement Spécial pour la Compétition de Poomsae en Côte d'Ivoire.

Toutefois, ces dispositions étant celles du Règlement de la WTF, elles requièrent des minima de Grades qui ne peuvent être respectés actuellement en Côte d'Ivoire, compte tenu du nombre insuffisant et même de l'inexistence de certains Grades supérieurs.

A cet effet, en attendant qu'il y ait les Grades requis par le Règlement de la WTF, les dispositions suivantes seront provisoirement appliquées en la Côte d'Ivoire, à l'instar de tous les autres pays non Corées et Membres de la WTF, qui sont confrontés au même problème.

Classe d'âge des Compétiteurs	Qualité des Arbitres et Juges	
	En compétition de Ligue	En Compétition Nationale
JUNIORS	<ul style="list-style-type: none"> - avoir le Grade de CN 3^e Dan ou plus, - avoir le diplôme d'Instructeur National Premier Degré, Premier Echelon ou plus - avoir le Certificat d'Arbitre National de Poomsae, Premier Degré, Premier Echelon ou plus 	<ul style="list-style-type: none"> - avoir le Grade de CN 4^e Dan ou plus, - avoir le Diplôme d'Instructeur National premier degré, Premier Echelon ou plus, - avoir le Certificat d'Arbitre National de Poomsae, premier Degré, Premier Echelon ou plus
JUNIORS et SENIORS	<ul style="list-style-type: none"> - avoir le Grade de CN 4^e DAN ou plus, - Avoir le Diplôme d'Instructeur National Premier Degré Premier Echelon ou plus, - avoir le Certificat d'Arbitre National de Poomsae, Premier Degré, Premier Echelon ou plus 	<ul style="list-style-type: none"> - avoir le Grade de CN 5^e Dan ou plus, - avoir le diplôme d'Instructeur national Premier Degré, Premier Echelon ou plus - avoir le Certificat d'Arbitre National de Poomsae, Premier Degré, Premier Echelon ou plus
JUNIORS SENIORS MASTERS	<ul style="list-style-type: none"> -avoir le Grade de CN5^e Dan ou plus, - avoir le diplôme d'Instructeur National, Premier Degré, Premier Degré, Premier Echelon ou plus, - avoir le Certificat d'Arbitre National de Poomsae, Premier Degré, Premier Echelon ou plus 	<ul style="list-style-type: none"> -avoir le Grade de CN 6^e Dan ou plus, - avoir le diplôme d'Instructeur National Premier Degré, Premier Echelon ou plus - avoir le Certificat d'Arbitre National de Poomsae, Premier Degré, Premier Echelon ou plus

Titre III : AMENDEMENTS

Tous les cas non prévus par le présent Règlement intérieur feront l'objet d'amendements ultérieurs par le comité directeur de la FITKD.

Fait à Abidjan, le 15 Novembre 2007

Le Comité Directeur